



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professeurs certifiés

Question écrite n° 48472

Texte de la question

M. Claude Barate appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation indicielle des professeurs certifiés hors classe. Il a été prévu par des accords que l'indice terminal des professeurs certifiés serait en 1996 à l'indice 780 par la création d'un 7^e échelon. Ce dernier devrait être atteint après trois ans dans le 6^e échelon. Aujourd'hui, le texte permettant d'atteindre l'indice 780 n'est toujours pas publié. Il lui demande donc pour quelles raisons le dispositif n'est pas mis en place et quand il entend voir mis en œuvre les accords prévus.

Texte de la réponse

L'indice terminal, non seulement des professeurs certifiés, mais également des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel du 2^e grade, des professeurs d'enseignement général de collège, des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des directeurs de centre d'information et d'orientation doit être porté, à compter du 1^{er} septembre 1996, à l'indice majoré 780, par la création d'un échelon supplémentaire dans le grade sommital, en application du protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. Le projet de décret nécessaire à cet effet a été soumis à l'avis du comité technique paritaire ministériel compétent le 4 décembre 1996 et à celui du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État le 14 janvier 1997. Il est actuellement en cours d'examen par le Conseil d'État. Sa publication devrait intervenir dans le courant du mois d'avril, ou au plus tard du mois de mai 1997.

Données clés

Auteur : [M. Barate Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48472

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 760

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1655